



Le 24 novembre 2025

Commission des institutions  
M<sup>me</sup> Roxanne Guévin, secrétaire  
Édifice Pamphile-Le May 3<sup>e</sup> étage,  
1035, rue des Parlementaires  
Québec (Québec) G1A 1A3

**PAR COURRIEL :**  
[ci@assnat.qc.ca](mailto:ci@assnat.qc.ca)

Objet : Lettre-mémoire concernant la consultation générale et auditions publiques  
sur le projet de loi n<sup>o</sup> 1, *Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec*

---

Aux membres de la Commission des institutions,

La Confédération des syndicats nationaux (CSN) souhaite déposer devant la Commission des institutions la présente lettre pour valoir à titre de mémoire dans le cadre de la consultation générale sur le projet de loi n<sup>o</sup> 1, *Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec*.

Fondée en 1921, la CSN est la première grande centrale syndicale québécoise. Composée de près de 1 600 syndicats, elle défend plus de 330 000 travailleuses et travailleurs de tous les secteurs d'activité sur l'ensemble du territoire. Elle prend part à plusieurs débats de fond de la société québécoise pour une société plus solidaire, plus démocratique, plus équitable et plus durable.

La CSN déplore que le gouvernement prétende proposer une constitution aux Québécoises et aux Québécois, comme s'il s'agissait de tout autre projet de loi. Suivant les recommandations du Haut-Commissariat aux droits de l'homme des Nations Unies, une consultation préalable auprès de l'ensemble des acteurs civils et de la population est dans l'ordre avant de procéder à l'adoption d'une constitution<sup>1</sup>.

Le gouvernement adopte une posture autoritaire en proposant un projet de loi qu'il souhaite d'envergure nationale, sans avoir au préalable consulté les acteurs de la société civile, ni non plus la population en général.

---

<sup>1</sup> Nations Unies, Haut-Commissariat Droits de l'Homme, *Droits de l'Homme et élaboration d'une constitution*, 2018.  
[\[www.ohchr.org/fr/publications/special-issue-publications/human-rights-and-constitution-making\]](http://www.ohchr.org/fr/publications/special-issue-publications/human-rights-and-constitution-making)

En s’octroyant le droit d’inclure une disposition de souveraineté parlementaire, qui présume de la validité d’une loi, le gouvernement limite de façon indue le pouvoir des tribunaux d’intervenir pour maintenir l’équilibre et la protection des droits tels qu’ils existent actuellement.

Si le projet de loi est adopté, le Parlement du Québec pourra, dans une loi, déclarer que celle-ci ou l’une de ses dispositions protège la nation québécoise ainsi que l’autonomie constitutionnelle et les caractéristiques fondamentales du Québec<sup>2</sup>.

Nous nous inquiétons de l’utilisation qui serait faite de ce pouvoir. En effet, les notions de protection de la nation québécoise, tout comme celles relevant des caractéristiques fondamentales du Québec, peuvent devenir objet d’arbitraire et fluctuer en fonction des intérêts de ceux qui sont au pouvoir.

La CSN s’est maintes fois prononcée sur les règles du vivre ensemble et la protection des plus vulnérables. La protection que souhaite apporter le gouvernement à certaines lois, comme la Charte de la langue française<sup>3</sup>, la *Loi sur la laïcité de l’État*<sup>4</sup> ou la *Loi sur l’intégration à la nation québécoise*<sup>5</sup>, ne doit pas se faire en s’opposant aux droits des groupes les plus vulnérables de notre société.

La CSN reconnaît l’importance qu’ont les chartes canadienne et québécoise<sup>6</sup> pour assurer le respect des droits de l’ensemble des groupes qui composent la population. Elle dénonce le risque de hiérarchisation des droits que le gouvernement met de l’avant par ce projet de loi, tout comme elle s’oppose à la volonté d’inclure le droit à l’avortement dans le corpus législatif.

La CSN joint sa voix à la Fédération du Québec pour la planification des naissances (FQPN) en ce qui concerne les dangers entourant la législation du droit à l’avortement<sup>7</sup>. Plutôt que de légiférer, le gouvernement devrait se concentrer sur l’amélioration de l’accès aux services en cette matière<sup>8</sup>.

Elle croit en la nécessité absolue de pouvoir remettre en cause tant les décisions prises par le gouvernement lorsqu’il légifère, que l’application des lois et leurs conséquences sur la société.

---

<sup>2</sup> Sous-article 5, premier alinéa de l’article 2 du projet de loi n° 1 : *Le Parlement du Québec peut, dans une loi, déclarer que celle-ci ou l’une de ses dispositions protège la nation québécoise ainsi que l’autonomie constitutionnelle et les caractéristiques fondamentales du Québec.*

<sup>3</sup> *Loi du Québec*, chapitre C-11.

<sup>4</sup> *Loi du Québec*, chapitre L-0.3.

<sup>5</sup> *Loi du Québec*, chapitre I-14.02.

<sup>6</sup> Charte québécoise des droits et libertés de la personne et Charte canadienne des droits et libertés.

<sup>7</sup> [[www.fqpn.qc.ca/nouvelles/rapport-garantir-le-droit-a-lavortement-en-renforçant-laccés-aux-services/](http://www.fqpn.qc.ca/nouvelles/rapport-garantir-le-droit-a-lavortement-en-renforçant-laccés-aux-services/)]

<sup>8</sup> Plus de 400 médecins ont écrit à ce sujet au ministre de la Santé tel que rapporté par Marie-Michèle Sioui : [[www.ledevoir.com/politique/quebec/798308/politique-quebecoise-pas-besoin-loi-avortement-avertissent-400-medecins?utm\\_source=recirculation&utm\\_medium=hyperlien&utm\\_campaign=boite\\_extra](http://www.ledevoir.com/politique/quebec/798308/politique-quebecoise-pas-besoin-loi-avortement-avertissent-400-medecins?utm_source=recirculation&utm_medium=hyperlien&utm_campaign=boite_extra)]

Ainsi, elle s'oppose vivement à l'interdiction d'utiliser les fonds publics ou autrement perçus en vertu d'une loi pour limiter ou empêcher l'accès aux tribunaux par certaines organisations. L'article 5<sup>9</sup> proposé par la nouvelle *Loi sur l'autonomie constitutionnelle du Québec* au projet de loi n° 1 a déjà été dénoncé par le Barreau du Québec le 13 novembre dernier<sup>10</sup>. Il menotte les organisations qui sont celles qui portent généralement la voix des plus vulnérables.

En définitive, le gouvernement musèle à la source les contestations éventuelles ou probables. Dans une lettre ouverte parue le 17 novembre dernier dans *La Presse*<sup>11</sup>, une centaine de professeurs de droit dénonçaient le risque d'effritement de l'État de droit provoqué par certains projets de loi. Ils écrivent concernant le projet de loi n° 1, que ce dernier *mènerait notamment à un affaiblissement marqué de la capacité des justiciables à contester des lois québécoises contraires aux droits et libertés.*

Les tribunaux sont le lieu où les droits de chacun, tout comme leurs limitations, doivent être reconnus et équilibrés. Limiter les contre-pouvoirs ainsi que toute forme de contestation, comme le PL-1 tend à le faire, n'est pas acceptable dans le cadre d'une société qui se veut libre et démocratique.

La CSN demande le retrait du projet de loi n° 1, *Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec*. Elle invite le gouvernement à remettre l'État de droit au cœur de ses préoccupations, en ce sens, la protection des minorités et la capacité pour elles de contester les lois qui leur font violence en sont un pilier incontournable.

Caroline Senneville  
Présidente de la CSN

---

<sup>9</sup> Sous-article 5 alinéas 2 et 3 de l'article 2 du projet de loi n° 1 : *Aucun organisme ne peut, au moyen de sommes provenant du fonds consolidé du revenu ou d'autres sommes provenant d'impôts, de taxes, de droits ou de sanctions prélevés en application d'une loi du Québec, contester le caractère opérant, l'applicabilité constitutionnelle ou la validité d'une disposition faisant l'objet d'une déclaration visée au premier alinéa ou autrement contribuer à une telle contestation, sauf lorsque cette contestation est faite dans le cadre de la représentation ou de l'assistance juridique d'une personne physique, lorsque le tribunal ordonne à l'État de payer les frais d'un avocat ou lorsque cette contestation est invoquée en défense dans une affaire civile, administrative ou pénale.*

<sup>10</sup> [[www.barreau.qc.ca/fr/salle-presse/communiqués-2025/barreau-craint-erosion-etat-droit-quebec/](http://www.barreau.qc.ca/fr/salle-presse/communiqués-2025/barreau-craint-erosion-etat-droit-quebec/)]

<sup>11</sup> [[www.lapresse.ca/dialogue/opinions/2025-11-17/debut-de-session-parlementaire/un-etat-de-droit-qui-s-effrite.php](http://www.lapresse.ca/dialogue/opinions/2025-11-17/debut-de-session-parlementaire/un-etat-de-droit-qui-s-effrite.php)]